



Licenciement conventionnel

Par **THOREAU**, le **14/04/2011** à **13:41**

Bonjour,

Je travail dans une entreprise de nettoyage (code APE 8121Z) depuis le 20 septembre 2010. Le 12 janvier, j'ai eu un accident du travail dont la guérison a été constatée par le médecin conseil le 06 avril. Depuis cette date je suis en maladie pour dépression. La cause : mésentente avec un collègue de travail.

J'ai demandé plusieurs fois à mon employeur de me licencier à l'amiable. Il me refuse cette demande car d'après lui ce n'est pas légal du fait que je sois en maladie.

Cela est-il vrai ?

D'avance merci pour les réponses.

Par **Cornil**, le **16/04/2011** à **22:19**

bonsoir "Thoreau"

Quand tu parles de "licenciement à l'amiable", je suppose que tu vises la "rupture conventionnelle".

Une telle rupture doit être "homologuée" par l'inspection du travail (DTTE)

Si cette "homologation" posait problème pendant ton arrêt pour accident du travail, elle n'en pose plus pendant un simple arrêt-maladie.

Voir http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire_n_2009-04_du_17_mars_2009.pdf

Cependant l'employeur n'a aucune obligation de donner son accord à une telle rupture, et n'a d'ailleurs même pas à motiver son refus.

Bon courage et bonne chance.